

2026-04-50-T

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CIRCULATION
AVENUE ACHILLE LEVERE
TRAVAUX TPST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L. 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

Considérant la demande en date du 14 avril 2026 de la Sté TPST, représentée par M. Rachid OUKASSOU (0761243801) domiciliée 16 rue de l'Espagnac 34410 SAUVIAN d'effectuer des travaux en lien avec la création du « Domaine Saint Bernard » Avenue Achille Levère à partir du mardi 14 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité et de commodité de règlementer la circulation des véhicules et des piétons sur les voies concernées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Sté TPST est autorisée à occuper le domaine public Avenue Achille Levère (entre l'intersection de l'Avenue Wladimir d'Ormesson et le stop de la rue des jardins) afin d'effectuer des travaux en lien avec la création du « Domaine Saint Bernard » à partir du mardi 14 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026 sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

ARTICLE 2 : CIRCULATION :

Afin de permettre la sortie des véhicules de chantiers et pour des raisons de sécurité, **une interdiction de circuler** (passage des riverains maintenu) avec déviation sera mis en place au début de l'Avenue Levère en venant de Pézenas (RD609) durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SECURISATION :

La signalisation réglementaire et la sécurisation est à la charge de la Sté TPST et doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Elle doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Sa responsabilité pourra être engagée lors d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : La Sté TPST, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 14 avril 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE
Nicolas BRIL

